

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE PORTANT SUR UNE MODIFICATION DES STATUTS

SCI 2J2S

34 IMPASSE DU PUISATIER

30650 ROCHEFORT DU GARD

Le 10 octobre 2022 à 9 h 00

Les associés de la SCI dénommée 2J2S se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du président par courrier remis en main propre conformément au disposition des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signé par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance.

Mme Do Noscimiento préside la séance en qualité de présidente de la SCI ; Mr Lacassagne Jean-Manuel est secrétaire de séance en sa qualité d'associé .

Le président constate que les membres présents sont au nombre de 4 et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur les modifications apportées à l'article 7 sur la possession des parts.

Le président donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close , le président met aux voix la résolution suivante.

RESOLUTION PORTANT SUR LES MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 7

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution, décide que l'article 7 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 –Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000 euros), divisés en CINQ CENTS (500) parts sociales, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- Madame Sylvie DO NOSCIMENTO
- A concurrence de CENT VINGT CINQ PARTS, ci .....125 parts
- Numérotées de 1 à 125 inclus
- 
- Monsieur Jean-Manuel LACASSAGNE
- A concurrence de CENT QUATRE VINGT HUIT PARTS, ci .....188 parts
- Numérotées de 126 à 250 inclus et de 376 à 438 inclus
-

- Monsieur Simon LACASSAGNE
- A concurrence de CENT QUATRE VINGT SEPT PARTS, ci .....187 parts
- Numérotées de 314 à 375 inclus et de 439 à 500 inclus

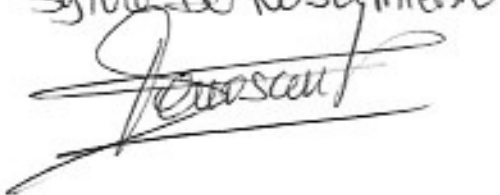
RESOLUTION PORTANT SUR LA DESIGNATION DE LA PERSONNE CHARGEE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES REGLEMENTAIRES

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au Président, pour accomplir toutes formalités nécessaires, notamment le dépôt de la déclaration modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00

Suite à l'assemblée générale, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président

Sylone DO NOSYMIENO  


Le Secrétaire

Jean Samuel LACASSAGNE  
